



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation :

16.03.2026

Affichage :

16.03.2026

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votant : 15

Etaient présents :

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Eric BAEDER, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSER Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

Excusé(s) :

Sophia SIQUOIR pouvoir donné à Sandra CHERREY

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_24

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Griesbach-au-Val étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à TROIS le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,
AUTORISE Monsieur Angelo ROMANO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Griesbach-au-Val, le 20.03.2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,



La Secrétaire de séance,

Severine DAO



Le Maire,

Angelo ROMANO

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 20/03/2026
- et de leur publication le 20/03/2026

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.